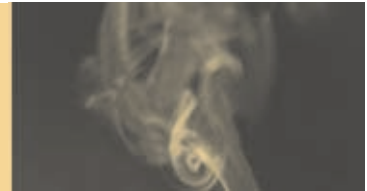


Executive Summary



The Government of Manitoba recognizes that there are diverse opinions on the issue of smoking in public and workplaces. In December 2002, the Minister of Health struck an All-Party Task Force to examine the issue of how to deal with environmental tobacco smoke (ETS) in public and workplaces. The Task Force consisted of seven MLAs as follows: four from Government Caucus; two from the Official Opposition Caucus; and, one from the Liberal Party.

The mandate of the All-Party Task Force was to do the following: study the facts; take into account the diverse opinions on the issue; gather information on the impact of measures to reduce exposure to ETS in public and workplaces - including recommendations of the Advisory Council on Workplace Safety and Health; and, produce a publicly available report with recommendations on how best to ensure Manitobans are adequately protected from environmental tobacco smoke.

Between Spring and Fall 2003, the All-Party Task Force held thirteen public hearings in twelve different communities across Manitoba (two were held in Winnipeg). The communities included the following: Virden; Brandon; Portage La Prairie; Gimli; Thompson; Boissevain; Beausejour; Selkirk; Roblin; Swan River; St. Pierre; and, Winnipeg.

The Task Force heard from a total of 225 Manitobans on the issue of ETS. Of these 225, 115 people made oral presentations. The Task Force heard from a wide variety of health related and business organizations, including local business owners, municipal officials, health care professionals, healthy community committees, teachers, students and private citizens who came to make presentations. Submissions were made via the Internet from more than 70 people. The Task Force received over 40 submissions through the mail, many of which included reports, studies and newspaper articles.

The consultation process ended on October 2, 2003 when the Task Force met with Wally Fox-Decent, Chair of the Advisory Council on Workplace Safety and Health. In May, 2003, the Advisory Council recommended a phased-in smoking ban in all indoor and outdoor workplaces. The Advisory Council's report and the public views provided a foundation of information that assisted the All-Party Task Force in developing the recommendations outlined in this report.

The recommendation of the Advisory Council on Workplace Safety and Health is consistent with what Manitobans said regarding how best to deal with ETS. Of the presentations and submissions that were made to the Task Force, the majority (approximately 70 per cent), were supportive of a province-wide smoking ban in public and workplaces. However, few of these presenters and submissions made the distinction between indoor and outdoor places as the Advisory Council on Workplace Safety and Health did.

Many people stressed that the primary goal of such legislation would not be to prevent people (members of the public or workers) from smoking, but to protect the general public and all workers from second-hand smoke. A large number of presenters (both proponents and opponents of a ban) felt that in order to create a level playing field across the province, it would be necessary for the provincial government to take leadership on the issue of ETS rather than leaving it up to municipalities. Both Winnipeg and Brandon have passed by-laws that ban smoking in most workplaces. The recent successful legal action against the Workers' Compensation Board in Ontario points to a need for provincial governments to also play a role in setting workplace smoking policy. In an unprecedented decision in late 2002, the Ontario Workers' Compensation Board accepted a claim that ETS caused a worker's lung cancer, and awarded her compensation. Some presenters cautioned against similar legal action in Manitoba, if legislation protecting workers from the effects of tobacco smoke is not implemented.

In addition, several Manitobans (about 5 per cent) shared their personal experiences about how tobacco has affected their lives, or their friends and family. Many of these presenters did not specifically advocate or oppose a province-wide ban, but their negative feelings about the harmful effects of ETS were clearly expressed. Another 5 per cent of presenters made recommendations about specific issues related to ETS, rather than taking a position on a province-wide ban.

The minority (about 20 per cent) of presenters were opposed to a province-wide smoking ban. Even among the people who did not advocate a ban, a common theme that permeated many of their comments was a recognition that a ban was likely inevitable at some point in the future.

During the public consultation process, the Task Force was given a great deal of research, information and statistics about the nature of tobacco smoke, and the adverse health effects of first-hand and second-hand tobacco smoke. The Task Force received the clear message that ETS is a scientifically proven and universally recognized health hazard, and that the public and workers are exposed to harmful levels of ETS where smoking is permitted in enclosed public and indoor workplaces. The Task Force received very little information and advice on the issue of ETS in outdoor places. The Task Force heard from many presenters that effective tobacco control requires a comprehensive approach that includes education, prevention and cessation initiatives, in addition to the protection provided by legislation, and that many of these initiatives should be particularly targeted to youth. The Task Force heard the concerns of labour and business that they anticipate significant negative economic impacts following the implementation of a smoking ban. The Task Force also heard that the ceremonial use of tobacco should be exempted from a smoking ban, and that the aboriginal community should be consulted on an appropriate definition of ceremonial use.

Based on the information obtained through the public consultation process, the All-Party Task Force on Environmental Tobacco Smoke is recommending that the provincial government enact legislation calling for a complete ban of smoking in all enclosed public and indoor workplaces where the provincial government has clear jurisdiction, to come into effect October 1, 2004, and that a public education campaign precede the implementation date. The Task Force is recommending that the provincial government instruct the Department of Health to consult with the Advisory Council on Workplace Safety and Health in order to develop the legislation, which would deal with definitions and enforcement procedures. The Task Force is also recommending that the provincial government continue to provide appropriate resources to support education, prevention and cessation initiatives, especially those targeted at youth, as part of a comprehensive approach to tobacco control. The Task Force is recommending that the provincial government work closely with the hospitality industry to develop strategies for addressing the anticipated negative economic impacts resulting from a province-wide smoking ban. Finally, the Task Force is recommending that the ceremonial use of tobacco be exempted from the province-wide ban, and that the aboriginal community be consulted on an appropriate definition of ceremonial use.



Le gouvernement du Manitoba reconnaît que la question de fumer ou non dans les lieux publics et au travail suscite des divergences d'opinion. En décembre 2002, le ministre de la Santé a formé un groupe de travail tripartite chargé d'étudier comment aborder la question de la fumée ambiante du tabac dans les lieux publics et au travail. Ce Groupe de travail était composé de sept députés, à raison de quatre du Caucus du gouvernement, deux du Caucus de l'opposition officielle, et un du Parti libéral.

Le mandat de ce Groupe de travail tripartite se résumait comme suit : étudier les faits, tenir compte des diverses opinions sur la question, recueillir de l'information sur l'incidence des mesures visant à réduire le contact avec la fumée ambiante du tabac dans les lieux publics et au travail (notamment les recommandations du Conseil consultatif sur la sécurité et l'hygiène du travail) et, enfin, produire un rapport accessible au public et contenant des recommandations sur la meilleure manière d'assurer la protection des Manitobains contre la fumée ambiante du tabac.

Entre le printemps et l'automne 2003, le Groupe de travail tripartite a tenu treize audiences publiques dans douze localités du Manitoba (dont deux audiences à Winnipeg) : Virden, Brandon, Portage-La-Prairie, Gimli, Thompson, Boissevain, Beauséjour, Selkirk, Roblin, Swan River, Saint-Pierre-Jolys et Winnipeg.

Le Groupe de travail a entendu au total 225 Manitobains sur cette question de la fumée ambiante du tabac. Parmi eux, 115 personnes ont présenté un exposé oral. Le Groupe de travail a entendu un vaste éventail d'organismes représentant le milieu des affaires et de la santé, notamment des propriétaires d'entreprises locales, des représentants municipaux, des professionnels de la santé, des comités de promotion de la santé dans les collectivités, des enseignants, des étudiants et des particuliers qui sont venus présenter un exposé. En outre, plus de 70 personnes ont présenté leur mémoire par la voie de l'Internet. Le Groupe de travail a reçu plus de 40 mémoires par la poste,

dont un grand nombre comportait des rapports, des études et des articles de journaux.

Ces consultations ont pris fin le 2 octobre 2003, lorsque le Groupe de travail a rencontré Wally Fox-Decent, président du Conseil consultatif sur la sécurité et l'hygiène au travail. En mai 2003, le Conseil consultatif a recommandé que l'on interdise progressivement le tabac dans tous les milieux de travail, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Le rapport du Conseil consultatif et les opinions du public ont fourni des renseignements de base qui ont aidé le Groupe de travail tripartite à formuler les recommandations énoncées dans le présent rapport.

La recommandation du Conseil consultatif sur la sécurité et l'hygiène au travail correspond à ce que les Manitobains ont dit de la meilleure façon de traiter la question de la fumée ambiante du tabac. Parmi les exposés et mémoires présentés au Groupe de travail, la majorité (environ 70 %) étaient en faveur de l'interdiction du tabac dans tous les lieux publics et milieux de travail de la province. Toutefois, peu de ces exposés et mémoires ont fait la distinction établie par le Conseil consultatif sur la sécurité et l'hygiène au travail entre les lieux extérieurs et intérieurs.

Bon nombre de personnes ont souligné que l'objectif premier d'une loi de ce type ne consistait pas à empêcher les gens (membres du public ou travailleurs) de fumer, mais à protéger le grand public et tous les travailleurs contre la fumée secondaire.

Un grand nombre de personnes (à la fois favorables et opposées à une interdiction) étaient d'avis que, pour offrir des chances égales à tous dans l'ensemble de la province, il faudrait que le gouvernement provincial prenne cette question de la fumée ambiante du tabac en main plutôt que de la confier aux municipalités. Tant Winnipeg que Brandon ont adopté des règlements qui interdisent le tabac dans la plupart des milieux de travail. La poursuite récemment gagnée contre la Commission des accidents du travail a mis en relief la nécessité que les gouvernements

provinciaux interviennent également dans l'instauration d'une politique en matière de tabagisme en milieu de travail. À la fin de 2002, dans une décision sans précédent, ladite Commission a accepté une plainte alléguant que la fumée ambiante du tabac avait causé le cancer du poumon chez une travailleuse à qui elle a accordé une indemnité. Certains exposés comportaient la mise en garde suivante : si la loi protégeant les travailleurs contre les effets de la fumée du tabac n'est pas appliquée, d'autres poursuites du même type pourraient être intentées au Manitoba.

En outre, plusieurs Manitobains (environ 5 %) ont livré leurs expériences personnelles illustrant comment le tabac avait nui à leur vie, à celle de leurs amis et de leur famille. Nombre de ces personnes qui ont présenté un exposé ne se sont pas prononcées précisément pour ou contre une interdiction à l'échelon de la province, mais elles ont exprimé clairement leurs sentiments négatifs sur les effets nocifs de la fumée ambiante du tabac. La même proportion de personnes qui ont présenté un exposé (5 %) ont formulé des recommandations sur des aspects particuliers de la fumée ambiante du tabac, plutôt que de prendre position sur une interdiction à l'échelon de la province.

Une minorité (environ 20 %) d'exposés étaient contre l'interdiction du tabac partout dans la province. Même parmi les personnes qui n'ont pas préconisé cette interdiction, un thème commun ressortait souvent dans leurs commentaires : elles reconnaissaient qu'une interdiction serait sans doute inévitable un jour ou l'autre.

Au cours des consultations publiques, le Groupe de travail a reçu beaucoup de recherches, d'information et de statistiques sur la nature de la fumée du tabac et sur les effets nocifs pour la santé de la fumée principale et secondaire du tabac. Le Groupe de travail a reçu un message clair : la fumée ambiante du tabac constitue un danger pour la santé qui est scientifiquement prouvé et universellement reconnu, et le public et les travailleurs sont en contact avec des quantités nocives de fumée ambiante du tabac dans les endroits fermés et les milieux de travail intérieurs où il est permis de fumer. Le Groupe de travail a entendu de nombreux exposés

indiquant qu'une véritable lutte contre le tabagisme exige une intervention globale qui comporte des initiatives d'éducation, de prévention et d'interruption, outre la protection prévue par la loi, et que nombre de ces initiatives devraient surtout viser les jeunes. Le Groupe de travail a également entendu les préoccupations des syndicats et du milieu des affaires qui entendent des incidences économiques négatives importantes si l'interdiction de fumer entre en vigueur. Le Groupe de travail a également pris note du commentaire suivant : l'usage cérémoniel du tabac devrait échapper à cette interdiction, et il faudrait consulter la communauté autochtone pour formuler une définition appropriée de l'usage cérémoniel.

D'après l'information recueillie dans le cadre de ces consultations, le Groupe de travail tripartite sur la fumée secondaire du tabac recommande que le gouvernement provincial édicte une loi exigeant qu'une interdiction absolue de fumer dans tous les lieux publics et milieux de travail intérieurs où le gouvernement provincial a clairement compétence entre en vigueur le 1^{er} octobre 2004, et qu'une campagne de sensibilisation du public soit menée avant l'entrée en vigueur de cette mesure. Le Groupe de travail recommande que le gouvernement provincial ordonne au ministre de la Santé de consulter le Comité consultatif sur la sécurité et l'hygiène au travail pour rédiger la loi, qui comporterait des définitions et préciserait les procédures d'application. Le Groupe de travail recommande également que le gouvernement provincial continue de fournir des ressources appropriées pour les initiatives d'éducation, de prévention et d'interruption, surtout celles qui visent les jeunes, dans le cadre d'une optique globale de lutte contre le tabagisme. Le Groupe de travail recommande que le gouvernement provincial collabore étroitement avec l'industrie du tourisme d'accueil pour élaborer des stratégies qui permettront de contrer les incidences économiques négatives que l'on prévoit si l'on interdit le tabac dans l'ensemble de la province. Enfin, le Groupe de travail recommande que l'usage cérémoniel du tabac échappe à l'interdiction provinciale, et que l'on consulte le milieu autochtone sur une définition appropriée de cet usage cérémoniel.